Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de Bretagne
Service Formation, Certification, Métiers

DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Nom Prénom :	**Date de dépôt du dossier complet :**	**N°**
……	……	.. /.. /…. …

La direction de l'établissement qui s'engage à ouvrir un concours doit transmettre le dossier d'inscription à la DREETS un mois avant la date de la commission (délai de rigueur)
Documents à fournir :

- **Avis d'ouverture de concours**
- **Demande manuscrite et motivations**
- **Curriculum Vitae complet**
- **Feuilles de renseignements ci-jointes sur les diplômes et sur l'expérience professionnelle dûment complétées**
- **1 enveloppe affranchie portant l'adresse du candidat et le code postal**
- **Copie de la Pièce d'Identité recto-verso** (justificatif officielde nationalité)

Copie de chaque diplôme professionnel ou universitaire (diplômes, certificats et autres titres) **prouvant l'équivalence,** délivré par l'autorité compétente (France, Union Européenne, autre)

Présentation de la formation délivrée par l'établissement de formation :
- le relevé détaillé du programme des études suivies
- le niveau initial requis pour accéder à la formation
- la durée des études
- le nombre d'heures de cours par matière couverte et par année de formation
- et éventuellement la durée horaire des stages pratiques et les domaines dans lesquels ils ont été réalisés
- les résultats des examens

Fiche de poste attestée par l'employeur

Le cas échéant :
- **Copie du ou des Contrat(s) de travail**
- **Attestations d'activités professionnelles délivrées par les employeurs, équivalentes à une durée totale cumulée de 3 ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès :**
- un descriptif détaillé de l'emploi tenu
- le domaine d'activité, le niveau de qualification nécessaire
- le positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur
- les principales fonctions attachées à cet emploi
- la durée de l'exercice professionnel

Attestation sur l'honneur, *déclarant qu'aucune instance pouvant entraîner l'interdiction temporaire ou définitive de l'exercice professionnel dans l'Etat d'origine ou de provenance n'est en cours à son encontre. (Code de la santé publique, Art. L4311-22)*

Chaque document non rédigé en Français, sera traduit et certifié par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'UE, d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.